

## Compte rendu de la séance du jeudi 14 avril 2022

---

**Nombre de membres**

**en exercice:** 10

**Séance du jeudi 14 avril 2022**

L'an deux mille vingt-deux et le quatorze avril l'assemblée régulièrement convoquée le 09 avril 2022, s'est réunie sous la présidence de Gérard DEGLETAGNE.

**Présents :** 9

**Votants:** 10

**Sont présents:** Gérard DEGLETAGNE, Pascal GROUWET, Françoise LE GALLIC, Henri FAURE, Zoé FAU, Harrison JOLLY, Dorothée POIRIER, Jean Pierre MOLES, Marie Hélène FLAUJAC

**Représentés:** Caroline RIVIERE

**Excuses:**

**Absents:**

**Secrétaire de séance:** Pascal GROUWET

---

### **Ordre du jour:**

Adoption du dernier compte-rendu

Délibérations :

- Extinction éclairage public
- Protection source de Savary
- Membre commission culture CCPLL
- Subvention
- Voirie Pech Méja

Vote des budgets primitifs de la commune et du multiservices

Questions diverses

Compte-rendu du conseil municipal précédent adopté à l'unanimité.

### **Délibérations du conseil:**

#### **Vote du budget primitif - cenevieres ( DE 2022 25)**

Le Maire présente le rapport suivant :

Mesdames, Messieurs,

Après avoir entendu le rapport général de présentation du budget primitif de l'exercice 2022 de la Commune de Cenevieres,

#### **LE CONSEIL MUNICIPAL**

Vu la loi 96-142 du 21 février 1996,

Vu les articles L2311-2, L2312-1 et L2312-3 du Code Général des Collectivités Territoriales,

**DELIBERE ET DECIDE :**

**ARTICLE 1 :**

L'adoption du budget de la Commune de Cenevieres pour l'année 2022 présenté par son Maire,

Ledit budget s'équilibrant en recettes et en dépenses et s'élevant :

**En recettes à la somme de :                    679 547.34 Euros**

**En dépenses à la somme de :                679 547.34 Euros**

**ARTICLE 2 :**

D'adopter le budget par chapitre selon le détail suivant :

***SECTION DE FONCTIONNEMENT***

**DÉPENSES**

Chapitre	Libellé	Montant
011	Charges à caractère général	57 100.00
012	Charges de personnel, frais assimilés	57 400.00
014	Atténuations de produits	21 370.00
65	Autres charges de gestion courante	65 400.00
66	Charges financières	700.00
022	Dépenses imprévues	5 000.00
023	Virement à la section d'investissement	173 207.02
042	Opérations d'ordre de transfert entre sections	13 743.00
<b>TOTAL DEPENSES DE FONCTIONNEMENT</b>		<b>393 920.02</b>

**RECETTES**

Chapitre	Libellé	Montant
013	Atténuations de charges	11 500.00
70	Produits des services, du domaine, vente	1 100.00
73	Impôts et taxes	100 000.00
74	Dotations et participations	61 000.00
75	Autres produits de gestion courante	12 000.00
002	Résultat de fonctionnement reporté	208 320.02
<b>TOTAL RECETTES DE FONCTIONNEMENT</b>		<b>393 920.02</b>

***SECTION D'INVESTISSEMENT***

**DÉPENSES**

Chapitre	Libellé	Montant
204	Subventions d'équipement versées	135 100.00

21	Immobilisations corporelles	139 423.32
16	Emprunts et dettes assimilées	6 104.00
020	Dépenses imprévues	5 000.00
<b>TOTAL DEPENSES D'INVESTISSEMENT</b>		<b>285 627.32</b>

#### **RECETTES**

Chapitre	Libellé	Montant
13	Subventions d'investissement	55 878.00
1068	Excédents de fonctionnement capitalisés	24 662.45
165	Dépôts et cautionnements reçus	750.00
021	Virement de la section de fonctionnement	173 207.02
040	Opérations d'ordre de transfert entre sections	13 743.00
001	Solde d'exécution sect° d'investissement	17 386.85
<b>TOTAL RECETTES D'INVESTISSEMENT</b>		<b>285 627.32</b>

#### **ADOPTE A LA MAJORITE**

Fait et délibéré à CENEVIERES, les jour, mois et an que dessus.

Résultat du vote : Adoptée

Votants : 10

Pour : 10

Contre : 0

Abstention : 0

Refus : 0

#### Vote du budget primitif - multiserv cenevieres ( DE 2022 26)

Le Maire présente le rapport suivant :

Mesdames, Messieurs,

Après avoir entendu le rapport général de présentation du budget primitif de l'exercice 2022 de la Commune de Cenevieres,

#### **LE CONSEIL MUNICIPAL**

Vu la loi 96-142 du 21 février 1996,

Vu les articles L2311-2, L2312-1 et L2312-3 du Code Général des Collectivités Territoriales,

#### **DELIBERE ET DECIDE :**

#### **ARTICLE 1 :**

L'adoption du budget de la Commune de Cenevieres pour l'année 2022 présenté par son Maire,

Ledit budget s'équilibrant en recettes et en dépenses et s'élevant :

**En recettes à la somme de : 20 488.06 Euros**

**En dépenses à la somme de : 20 488.06 Euros**

**ARTICLE 2 :**

D'adopter le budget par chapitre selon le détail suivant :

***SECTION DE FONCTIONNEMENT***

**DÉPENSES**

Chapitre	Libellé	Montant
011	Charges à caractère général	6 000.00
023	Virement à la section d'investissement	6 277.10
<b>TOTAL DEPENSES DE FONCTIONNEMENT</b>		<b>12 277.10</b>

**RECETTES**

Chapitre	Libellé	Montant
75	Autres produits de gestion courante	3 000.00
002	Résultat de fonctionnement reporté	9 277.10
<b>TOTAL RECETTES DE FONCTIONNEMENT</b>		<b>12 277.10</b>

***SECTION D'INVESTISSEMENT***

**DÉPENSES**

Chapitre	Libellé	Montant
21	Immobilisations corporelles	6 277.10
16	Emprunts et dettes assimilées	350.00
001	Solde d'exécution sect° d'investissement	1 583.86
<b>TOTAL DEPENSES D'INVESTISSEMENT</b>		<b>8 210.96</b>

**RECETTES**

Chapitre	Libellé	Montant
1068	Excédents de fonctionnement capitalisés	1 583.86
165	Dépôts et cautionnements reçus	350.00
021	Virement de la section de fonctionnement	6 277.10
<b>TOTAL RECETTES D'INVESTISSEMENT</b>		<b>8 210.96</b>

**ADOPTE A LA MAJORITE**

Fait et délibéré à CENEVIÈRES, les jour, mois et an que dessus.

Résultat du vote : Adoptée

Votants : 10  
Pour : 10  
Contre : 0  
Abstention : 0  
Refus : 0

### SUBVENTIONS AUX ASSOCIATIONS 2022 ( DE 2022 27)

Monsieur le Maire fait le point sur les demandes faites par les associations en matières de subvention, après avoir examinés ces demandes il propose les sommes suivantes :

Resto du coeur	200€
ECCF	400€

Après discussion le Conseil approuve à l'unanimité les sommes allouées aux différentes associations.

Résultat du vote : Adoptée

Votants : 10  
Pour : 10  
Contre : 0  
Abstention : 0  
Refus : 0

### Eclairage public - Modifications des conditions de mise en service et de coupure ( DE 2022 28)

M. le maire expose que l'éclairage public relève des pouvoirs de police du maire au titre de l'article L. 2212-2 du Code général des collectivités territoriales (CGCT), et qu'il dispose de la faculté de prendre des mesures de prévention, de suppression ou de limitation à ce titre. Pour limiter la pollution du ciel nocturne et générer des économies de fonctionnement, l'éclairage public pourrait être coupé en milieu de nuit, dans les zones et aux heures de très faible fréquentation.

Vu l'article L2212-1 du CGCT qui charge le maire de la police municipale ;

Vu l'article L2212-2 du CGCT relatif à la police municipale dont l'objet est d'assurer le bon ordre, la sûreté, la sécurité et la salubrité publiques, et notamment l'alinéa dans sa partie relative à l'éclairage ;

Vu le Code civil, le Code de la route, le Code rural, le Code de la voirie routière et le Code de l'environnement ;

**Vu la loi n° 2009-967 du 3 août 2009 de programmation sur la mise en œuvre du Grenelle de l'environnement 1, et notamment son article 41 ;**

Vu la Loi n° 2010-788 du 12 juillet 2010 portant engagement national pour l'environnement et notamment son article 173 ;

Le Conseil municipal, cet exposé entendu et après en avoir délibéré,  
par 10 voix pour, 0 voix contre et 0 abstentions, décide :

- d'adopter le principe de couper l'éclairage public communal pendant une partie de la nuit, dans les zones et aux heures de très faible fréquentation ;

- de donner délégation au maire pour prendre l'arrêté de police détaillant les horaires et modalités de coupure de l'éclairage public, dont publicité en sera faite le plus largement possible.

Résultat du vote : Adoptée

Votants : 10

Pour : 10

Contre : 0

Abstention : 0

Refus : 0

Commentaire :

Les Tarifs Réglementés de Vente (TRV) pour la fourniture d'électricité sont établis par la commission de régulation de l'énergie (CRE). La méthode de calcul est par addition des coûts d'approvisionnements, d'acheminement, de commercialisation et rémunération normale de l'activité de fourniture.

Le prix d'achat moyen a connu une hausse historique passant de 50€/MWH en janvier 2021 à plus de 400€/MWH fin 2021.

Les tarifs applicables pour Cénevières font apparaître une première hausse de 6.76 centimes d'€/KWH à 11.06 centimes d'€/KWH.

#### Marché grille puits Savary ( DE 2022 29)

Suite à la demande de Gaëtan Brugidou pour sécuriser le puits de Savary avec une grille, le Maire propose un devis de l'entreprise Pégourié pour un montant de 290.40€ TTC

Gaëtan Brugidou propose de réaliser la pose bénévolement.

Après en avoir délibéré les membres du conseil, approuvent à la majorité le devis de l'entreprise Pégourié pour un montant de 290,40€ TTC

La source du chemin du mas pourrait également être sécurisée. Un devis sera demandé pour une grille à mi-hauteur.

Résultat du vote : Adoptée

Votants : 10

Pour : 7

Contre : 0

Abstention : 3

Refus : 0

\*\*\*\*\*

#### Election membre de la commission culture à la CCPLL

Dorothée souhaitait démissionner de cette fonction. Elle est revenue sur sa décision. La délibération est annulée

#### Voirie Pech Meja

Le vote est ajourné pour les travaux à Pech Meja car le devis n'est pas complet.

Coût : 4434,6 € Manque l'option de liant (2800€ HTVA)

Vu la situation des lieux et la pente du chemin, la mairie va recontacter Marcouly, Figuié et Boucher pour refaire un devis afin de goudronner le tout

## **QUESTIONS DIVERSES**

### Réunion du bureau de la CCPLL du 14/4

Gérard fait le point de la réunion de bureau de la CCPLL

Concernant les hydrants le Maire en a parlé à la réunion de bureau de la CCPLL, profitant de la présence de M. PECH du SESEL. Mr PECH n'est pas d'accord car c'est de l'eau gratuite. Il y aura une demande mutuelle des maires pour que les hydrants soient pris en charge par le SESEL.

Des réunions seront faites au niveau de la CCPLL pour expliquer le classement des résidences par rapport à la valeur locative  
La CCPLL fait un emprunt pour les phosphatières.

### Rapport sur l'eau du SPANC

Le Maire passe en revue le rapport sur la qualité du service du SPANC

### PLUI

Le Maire passe en revue le règlement du futur PLUI et répond aux questions des élus.

### Banque alimentaire

Françoise Le Gallic fait le point à ce sujet

### Installation d'internet à la salle culturelle

Suite au dernier conseil, Pascal Grouwet fait le point sur le raccordement de la salle à la fibre avec orange.

La solution proposée est :47€ HT (internet+telephone)

Votes exprimés :10 - Vote POUR : 10 - Vote CONTRE : 0 - Abstention :0

## **TOUR DE TABLE**

### Gérard Degletagne

La commune de Saint Martin a augmenté de 3% les impôts locaux

### Françoise Le Gallic: Néant

Jean-Pierre Moles : Un permis avec 9 logements à côté de l'école de Tour de Faure a été déposé. Le projet POLYGONE à Tour de Faure est toujours d'actualité.

### Harrison Jolly :Néant

### Caroline Rivière : Absente

Zoé Fau : A Lugagnac ils font quelque chose pour la vidange des fosses septiques, et le ramonage

Henri Faure : a vu Arnaud Vajente qui a signalé que le grillage de la salle ne va pas jusqu'au bout.

Réponse : le terrain appartient à la CCPLL

Fil du téléphone qui s'est décroché au mas de cassayre

Réponse : prendre la photo de l'étiquette du poteau et la mairie fait la déclaration sur internet

En face de chez Mr Sachet, le revêtement de la route n'a toujours pas été fait. Les réparations doivent être faites par le SESEL.

Marie-Hélène Flaujac : Néant

Pascal Grouwet : Pour les élections du 24/4, garde-t-on le même tableau pour les assesseurs ?

Dorothée Poirier : Néant

**L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 2300 Hrs**